

ARRETE DU MAIRE

N°25-115

OBJET :

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques ;

Considérant la création d'une voie de desserte du parc de stationnement rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETONS :

Article 1 - Une voie de desserte du parc de stationnement est créée à l'arrière de l'église rue Jean Jaurès.

Article 2 - La circulation de cette desserte sera en sens unique, dans le sens du 12 rue Jean Jaurès vers le giratoire rue Léon Gambetta.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et d'un marquage au sol par les services de la Métropole européennes de Lille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 6 mars 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Michel Lejeune